



## Conseil Municipal

### Séance Ordinaire du Lundi 27 avril 2026

*L'an deux mil vingt-six, le vingt sept avril à 20 h 00, le Conseil Municipal de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Guillaume CARASSIO.*

Présents : Guillaume CARASSIO – Frédérique CHANAL – Mickaël LE NÔTRE – Henri BOURGUIGNON – Odette DESGIGOT – Pierre LEFEBVRE – Guy GUERRAZ – Claude CHALVIN – Nathalie CHANTEUX – Gérald PRAS – Jean PHILIBERT – Nadine JANON MENZILDJIAN – Luc REHMET – Daniel ROTA – Laurent CHARNAY – Dorothee LEVERT REVOL – Valérie DELORME – Romane PELLET – Isabelle LETOURNEUR – Giuseppe FERRARA – Nathalie VIAL – Alain CIPRIANI – Robert PATUREL – Damien FOSSA – Gaëlle FAOU – Céline GRANGÉ

Procurations : Marie-Hélène SENNAC à Guillaume CARASSIO  
Sabine ARPINO à Frédérique CHANAL  
Patrick LOMBARD à Damien FOSSA

Secrétaire de séance : Romane PELLET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux :

|                |    |
|----------------|----|
| En exercice :  | 29 |
| Présents :     | 26 |
| Procurations : | 3  |
| Votants :      | 28 |
| Déports :      | 1  |

Le Quorum est atteint

---

#### Délibération n°2026/49

**Avenant n°2 à la convention d'objectifs, de partenariat, de moyens et de mise à disposition de locaux conclue avec l'Association Musicale de Vif**

Envoyé en Préfecture le

Publié le

*Le présent acte est publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et le rend exécutoire. Il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 AVRIL 2026

Délibération N°2026/49

**Objet : Avenant n°2 à la convention d'objectifs, de partenariat, de moyens et de mise à disposition de locaux conclue avec l'Association Musicale de Vif**

La commune a conclu une convention d'objectifs, de partenariat, de moyens et de mise à disposition de locaux avec l'Association Musicale de Vif pour les années 2024 à 2027 inclus.

Les modalités prévues dans la convention de partenariat ont pour objectif de soutenir l'enseignement musical sur le territoire vifois notamment :

- en mettant à disposition de l'association le bâtiment « École de musique » (comprenant les fluides, le nettoyage, l'entretien et la maintenance) ;
- en octroyant à l'association une subvention annuelle de 30 000 euros (trente mille euros) pour l'année 2026.

Conformément à la convention, le montant de la subvention annuelle 2026 a été rediscuté en septembre 2025 lors d'une rencontre avec l'association.

L'Association Musicale de Vif connaît des difficultés financières depuis quatre ans. Elle a engagé un travail de maîtrise de ses dépenses et modifié les conditions tarifaires d'adhésion afin d'augmenter ses recettes. Malgré cette politique, l'association ne peut pas développer ses projets ce qui met en péril ses finances. En effet, le versement de la subvention du Département dépend de la réalisation de son projet d'établissement (2022-2026) et à ce jour, l'association n'a pas pu mettre en œuvre la plupart de ses projets en raison d'un budget insuffisant.

L'association avait sollicité pour l'année 2025 une aide financière supplémentaire de la commune pour mener à bien les projets artistiques de son projet d'établissement et ainsi, satisfaire aux exigences du Département pour le versement de leur subvention. La subvention communale pour 2025 avait été augmentée de 5 000 € et était donc passée de 25 000 € à 30 000 €.

Pour l'année 2026, ce montant de 30 000 € est reconduit.

**Considérant** l'intérêt que représentent l'enseignement musical et le développement des pratiques artistiques et culturelles pour toute la population vifoise ;

**Considérant** que l'ampleur et la nature des actions menées par l'Association Musicale de Vif concourent à l'intérêt communal ;

**Considérant** la volonté de maintenir le partenariat avec l'Association Musicale de Vif ;

**Vu** l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10 ;

**Vu** l'article 1 du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 27 novembre 2023 relative à la convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition de locaux communaux qui lie la commune à l'Association Musicale de Vif jusqu'au 31 décembre 2027 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal du 25 novembre 2024 relative à l'avenant N°1 de convention d'objectifs, de moyens et de mise à disposition de locaux communaux qui lie la commune à l'Association Musicale de Vif jusqu'au 31 décembre 2027 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir délibéré, **décide par 28 pour, unanimité** (déport de Mme FAOU qui ne prend pas part au débat ni au vote) :

- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention annuelle d'objectifs, de partenariat, de moyens et de mise à disposition de locaux communaux annexé à la présente délibération et prévoyant un subvention annuelle de 30 000 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou en cas d'absence, son suppléant, à signer ladite convention et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**ANNEXE :**

Avenant n°2 à la convention annuelle d'objectifs, de partenariat, de moyens et de mise à disposition de locaux communaux avec l'association musicale de Vif.

Fait et délibéré à VIF, les jours mois et an susdits.

La Secrétaire de Séance ,

Romane PELLET

**RÉSULTAT DU VOTE :**

28 pour, unanimité

1 déport